

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT SAINT JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE SAINT-AVRE
50 place de la Mairie
73130 SAINT-AVRE
Tel. : 04.79.56.22.87
Mairie.st.avre@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-cinq le 6 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Avre (Savoie) sous la présidence de Mr Simon POUCHOULIN, Maire.

Date de la Convocation : 26/02/2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 12
- Votants : 13

Etaient présents : MM. BOIS Joseph, CHAPPELLAZ Jean-Claude, DIERNAZ Max, GUGGIA André, JAL Christophe, LACROIX Noël, POUCHOULIN Simon, RUCCHIONE Pascal.
Mmes CARRON Joëlle, GIRAUD Francine, LHUILLIER Bénédicte, RIELLO Rachel

Etait absente excusée :

Mme Isabelle BIETRIX donne procuration à M. Jean-Claude CHAPPELLAZ

Le Maire remercie les membres de leur présence, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 30.

Avec 12 présents et 13 votants la séance peut débuter.

Les élus désignent Monsieur Noël LACROIX comme secrétaire de séance.

Mme Elise PIERRON, présente et auxiliaire pour prendre des notes.

ORDRE DU JOUR :

Personnel,

Finances/Budget

Questions diverses,

Informations diverses.

1 - PERSONNEL :

• **Situation des personnels**

M. le Maire fait état de la situation des agents en position administrative particulière et de l'évolution des démarches entreprises les concernant.

• **Recrutement Agents Techniques**

M. le Maire informe le conseil qu'un nouvel agent commencera le 24 mars 2025.

- **Convention avec le CDG73 « protection sociale complémentaire « santé »**

Le *Maire* expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la *collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,
VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité* aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

2- FINANCES / BUDGET

a) Approbation du Compte administratif 2024 du CCAS :

Mr le Maire :

- Rappelle la délibération n° 26/2024 du 12 avril 2024 actant la dissolution du CCAS au 31/12/2024,
- Rappelle que le Compte Administratif (C.A.) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le CCAS sur une année.

Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Mr le Maire présente les écritures enregistrées, commente et répond aux questions des élus ; le Compte Administratif se récapitule comme suit :

Fonctionnement :

Mandats émis :	9 929.03
Recettes émises :	7 913.00
Résultat déficit de l'exercice :	2 016.03

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 5.866,54 euros

Après la présentation et les commentaires de Mr le Maire celui-ci quitte la séance qui est momentanément placée sous la présidence de Mr Joseph BOIS, 1er Adjoint.

Mr BOIS propose au Conseil de délibérer pour l'approbation du compte 2024.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité des votants :

APPROUVE ET ARRÊTE le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune tel que présenté par Mr le Maire,

La délibération mise aux voix est adoptée ainsi :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

b) Approbation du Compte de gestion 2024 du CCAS :

Mr le Maire est revenu en séance ; il rappelle que le Compte de Gestion est constitué par les écritures enregistrées par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Mr le Maire précise que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis dans le Compte de Gestion est bien conforme aux écritures enregistrées en Commune.

Il soumet au vote des membres du conseil municipal le Compte de Gestion 2024.

Après délibération le conseil municipal :

- **DÉCLARE que le Compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2024 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Vote : contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

c) Approbation du Compte administratif 2024 du Lotissement du « Chanet du Rivet 3 » :

Mr le Maire rappelle que le Compte Administratif (C.A.) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Le Compte Administratif est voté avant le vote du budget, ce qui permet d'intégrer les résultats.

Mr le Maire présente les écritures enregistrées, commente et répond aux questions des élus ; le Compte Administratif se récapitule comme suit :

Fonctionnement

Mandats émis	603 305.88
Titres émis	225 574.93
Résultat déficit de l'exercice	377 730.95

Investissement

Mandats émis	176 274.00
Titres émis	116 191.00
Résultat positif de l'exercice	116 191.00

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 471.843,54 euros

Après la présentation et les commentaires de Mr le Maire celui-ci quitte la séance qui est momentanément placée sous la présidence de Mr Joseph BOIS, 1er Adjoint.

Mr BOIS propose au Conseil de délibérer pour l'approbation des comptes 2024.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité des votants :

APPROUVE ET ARRÊTE le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune tel que présenté par Mr le Maire,

La délibération mise aux voix est adoptée ainsi :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

d) Approbation du Compte de gestion 2024 du Lotissement « Chanet du Rivet 3 » :

Mr le Maire est revenu en séance ; il rappelle que le Compte de Gestion est constitué par les écritures enregistrées par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Mr le Maire précise que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis dans le Compte de Gestion est bien conforme aux écritures enregistrées en Commune.

Il soumet au vote des membres du conseil municipal le Compte de Gestion 2024.

Après délibération le conseil municipal :

DÉCLARE que le Compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2024 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Vote : contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

e) Approbation du Compte administratif 2024 du Budget communal :

Mr le Maire rappelle que le Compte Administratif (C.A.) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Le Compte Administratif est voté avant le vote du budget, ce qui permet d'intégrer les résultats.

Mr le Maire présente les écritures enregistrées, commente et répond aux questions des élus ; le Compte Administratif se récapitule comme suit :

Fonctionnement

Mandats émis 638 597.14

Titres émis	1 272 687.01
Résultat positif de l'exercice	634 089.87

Investissement

Mandats émis	377 163.56
Titres émis	321 936.66
Résultat deficit de l'exercice	55 226.90

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 897.127,59 euros

Après la présentation et les commentaires de Mr le Maire celui-ci quitte la séance qui est momentanément placée sous la présidence de Mr Joseph BOIS, 1er Adjoint.

Mr BOIS propose au Conseil de délibérer pour l'approbation des comptes 2024.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité des votants :

APPROUVE ET ARRÊTE le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune tel que présenté par Mr le Maire,

La délibération mise aux voix est adoptée ainsi :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

f) Approbation du Compte de gestion 2024 du Budget communal :

Mr le Maire est revenu en séance ; il rappelle que le Compte de Gestion est constitué par les écritures enregistrées par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Mr le Maire précise que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis dans le Compte de Gestion est bien conforme aux écritures enregistrées en Commune.

Il soumet au vote des membres du conseil municipal le Compte de Gestion 2024.

Après délibération le conseil municipal :

- **DÉCLARE que le Compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2024 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Vote : contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

g) Vote des taux d'imposition 2025 :

Mr le Maire présente et commente l'état fiscal 1259 reçu de la Direction des Finances Publiques. Ce document comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation (T.H.) figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En tenant compte des recettes nécessaires à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes locales votés en 2023 pour les taxes foncières et le taux de 2019 pour la taxe d'habitation.

En effet, les contribuables supporteront déjà la révision à la hausse des bases : celles-ci sont fixées par les services de l'Etat ; le Conseil municipal n'ayant pouvoir que sur les taux.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**
 - T.H. (Taxe d'Habitation) : 8,95 % (taux voté en 2019)
 - T.F.B. (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 27,54 %
 - T.F.N.B. (Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties) : 78,84 %
 - **CHARGE Mr le Maire**
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la (D.D.F.I.P.) Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.
- La proposition de maintien des taux d'imposition est adoptée à l'unanimité :**
Vote : contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

3-QUESTIONS DIVERSES

Adhésion I.R.M.A. 2025

Mr le Maire donne lecture d'un courrier d'IRM (Institut des Risques Majeurs) ; moyennant l'adhésion annuelle cet organisme national a pour objectif de soutenir des projets innovants, de qualité, accéder à une information riche et variée et rejoindre un réseau de plus de 2 300 élus et professionnels concernés par la gestion des risques majeurs.

La cotisation 2025 (cotisation proportionnelle au nombre d'habitants permanents et au nombre de résidences secondaires) est de 90 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adhérer à l'Institut des Risques Majeurs,**
- **DIT que pour l'année 2025 le montant de la cotisation s'élève à 90 euros,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Adhésion A.N.E.M. 2025

Mr le Maire donne lecture d'un courrier d'ANEM (Association Nationale des Élus de la Montagne) ; moyennant l'adhésion annuelle cet organisme national a pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La cotisation 2025 (cotisation proportionnelle au nombre d'habitants permanents et au nombre de résidences secondaires) est de 224,40 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adhérer à L'Association nationale des élus de la Montagne,**
- **DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune,**
- **DIT que pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 224,40 euros,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Espace associatif : mise à disposition d'une salle pour le club de Pétanque

Mr le Maire évoque une nouvelle fois la demande du Club de Pétanque de Saint-Avre pour la mise à disposition d'une pièce à l'intérieur de l'Espace Associatif.

Après avoir consulté les bénévoles du Sou des Ecoles, ces derniers préfèrent continuer d'occuper le local qui leur a été affecté antérieurement.

Aussi, après avoir évoqué les contraintes éventuelles en cas d'occupation par d'autres de l'Espace Associatif, et discussion entre les élus la décision est mise au vote :

POUR : 11 – ABSECTIONS : 2

Le Maire rappelle à cette occasion la nécessaire obligation de revoir tous les contrats de location et/ou de mise à disposition de locaux communaux.

4- INFORMATIONS DIVERSES

SCOT = Réunion à Villargondran ce soir même 6 mars : commune excusée

Contentieux COMMUNE/CARTIER = Audience reportée au 07/05/2025

A.E.M. = Déploiement des compteurs communicants sur le territoire du Syndicat par des agents SOREA

FLASH RIVIERE = Document du S.P.M.

DÉPARTEMENT = SNCF Réseau reprend la circulation ferroviaire à compter du 31 mars 2025, après la remise en état et la protection des infrastructures au niveau de la PRAZ.

EDF = Essais trimestriels des clapets et vannes des barrages (le 25 mars, le 24 juin, le 23 septembre et le 13 novembre 2025)

G.R.D.F. = Rapport 2023

D.É.C.L.I.C.C. = Nouvelles mesures d'organisation restauration scolaire et périscolaire

Comité d'animation = composition d'un nouveau bureau

Assises du « Bien vivre en Savoie » le 13 mars 2025 de 14h à 17 h 30 à Chamousset.

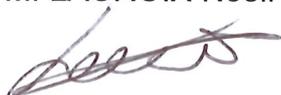
France SERVICE – Comité de pilotage le 18 mars 2025 à 13 h 30 au centre socioculturel D.É.C.L.I.C.C.

COMICE AGRICOLE le 18 mai 2025 à Valmeinier

M. Le Maire souhaite des retours de chaque commission avant le 25 mars 2025 pour préparer le BUDGET COMMUNAL.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30

Le secrétaire de séance,
M. LACROIX Noël.



Le Maire
M. POUHOULIN Simon.



Délibérations prises :

N°09/2025 – Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé ».

N°10/2025 – Approbation du Compte administratif 2024 du CCAS.

N°11/2025 – Approbation du Compte administratif 2024 du Lotissement du Chanet du rivet 3.

N°12/2025 – Approbation du Compte administratif 2024 du Budget communal

N°13/2025 – Approbation du Compte de gestion 2024 du CCAS.

N°14/2025 – Approbation du Compte de gestion 2024 du Lotissement du Chanet du rivet 3.

N°15/2025 – Approbation du Compte de gestion 2024 du Budget communal.

N°16/2025 – Vote des taux d'imposition 2025.

N°17/2025 – Adhésion IRMA 2025

N°18/2025 – Adhésion ANEM 2025